



## **CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE MOBILITE**

Le Collège communal annonce le renouvellement de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité en exécution de l'article 7 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Logement et de l'Énergie. Conformément au Décret du Parlement wallon du 15 février 2007 publié au Moniteur belge du 14 mars 2007, cette commission sera limitée à 9 membres effectifs, outre le « quart communal ».

Le présent avis, qui est lancé le 14 janvier 2013, fait appel aux candidatures à la fonction de membre ou de suppléant de ladite Commission.

L'article 7 précité dispose, notamment : «le Conseil communal choisit le président et les membres en respectant :

- une répartition géographique équilibrée;
- une représentation spécifique à la commune des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité;
- une représentation de la pyramide des âges spécifique à la commune.

Sous peine d'irrecevabilité, les actes de candidature doivent être adressés par envoi recommandé au collège des bourgmestre et échevins avant le 14 février 2013. Ils doivent mentionner les nom, profession et domicile du candidat ainsi que les intérêts qu'il représente, soit à titre individuel soit à titre de représentant d'une association. En ce cas, l'acte de candidature contiendra le mandat attribué par l'association à ce représentant.

**PAR LE COLLEGE,**

Le Secrétaire communal,  
(sé) Robert SERVAIS

Le Bourgmestre,  
(sé) Jacques CHABOT